

PLANTES TERRESTRES

Rhubarbe géante du Chili

Gunnera tinctoria

Gewone gunnera × Giant Rhubarb × Chilenischer Riesenrhabarber

Origine

Amérique du Sud

Voies d'introduction

Dispersion depuis des plantations ornementales (jardins privés, jardins botaniques, parcs, etc.).

Usages en Belgique

Dans le passé, cette espèce était utilisée comme plante ornementale sur les berges des étangs.

Distribution en Belgique

Pas d'observation dans la nature.

Habitat potentiel en Belgique

Berges des plans d'eau et des rivières, zones humides, dunes littorales et milieux rudéralisés.

Nuisances

Forme de larges populations très denses et concurrence la végétation indigène. Cette espèce est capable d'altérer ou de détruire des écosystèmes entiers.



© Lies Op de Beeck @ RBINS



© Shutterstock



© Johan van Valkenburg

Caractéristiques

- Tige: gros rhizome sous-terrain ou rampant à la surface du sol allant jusqu'à 25 cm de diamètre, porteur de multiples feuilles
- Feuille: géante, jusqu'à 1 m de long et 2 m de large. Limbe palmé avec 5-7 lobes, très coriace, pétiole rougeâtre parsemé de nombreux poils blancs et de quelques épines courtes
- Fleur: inflorescence en épi dense et robuste, atteignant un mètre de haut **1**; floraison: juillet-août
- Fruits rougeâtres

Espèces ressemblantes

Cette espèce peut être confondue avec *Gunnera manicata* qui est commercialisée, la rhubarbe cultivée (*Rheum* sp.) et la grande pétasite (*Petasites hybridus*).

Pour plus d'informations

GÉNÉRAL

→ <https://www.cabi.org/isc/datasheet/107826>

IDENTIFICATION ET ESPÈCES RESSEMBLANTES

→ Clefs de détermination (disponibles en FR, NL et EN):

<https://q-bankplants.eu>

→ <http://palmvrienden.net/lapalmeraie/2014/04/gunnera-manicata-herkennen> (NL)

SITES RÉGIONAUX

→ Wallonie: <http://biodiversite.wallonie.be/liste-invasives>

→ Flandre: <https://www.ecopedia.be/pagina/uitheemse-invasieve-planten> (NL)

MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT EUROPÉEN EN BELGIQUE

→ <http://www.iasregulation.be/fr>

Restrictions

Sauf exceptions dûment prévues par le Règlement européen, cette espèce ne peut pas être importée, transportée, commercialisée, cultivée, utilisée, plantée, mise en situation de se reproduire ou de s'étendre, échangée ou libérée intentionnellement dans la nature à travers toute l'Union européenne.